

Domaine d'intervention	MOBILITES DOUCES Aménagements, études et services vélo
Bénéficiaires	Communes, groupements de communes, EPCI, syndicats mixtes, PETR
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Développer la pratique du vélo sur le territoire, notamment la pratique du quotidien et valoriser les projets liés au vélotourisme
Critères d'éligibilités des dossiers	Sont éligibles les projets permettant de développer la pratique du vélo à travers : <ul style="list-style-type: none"> - des aménagements d'itinéraires cyclables - des études de faisabilité techniques, schémas ou plans vélo - des services vélos
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et des enjeux - Desserte des collèges, services du Département, services au public - Intégration des enjeux de sécurité, respect des normes et recommandations techniques existantes (CEREMA) - Qualité esthétique et paysagère - Préservation des espèces végétales (tout abattage d'arbre d'alignement non justifié par des raisons sanitaires est à proscrire) - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Gestion responsable du chantier (déchets, ..) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des enjeux de sécurité et des risques (notamment inondation) <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.</p>
Dépenses éligibles	<p>Aménagements cyclables : ensemble des dépenses liées aux travaux de voirie inhérents à la réalisation de l'aménagement de l'itinéraire cyclable, ainsi que les aménagements et éléments paysagers adaptés au climat : arbres d'alignement, haies, bande végétalisées (appui possible des pépinières départementales), ...</p> <p>Les études de faisabilité techniques schémas ou plans vélo : cela concerne les études de faisabilité préfigurant un aménagement cyclable ainsi que les études de planification d'un schéma ou plan vélo, à l'échelle communale et intercommunale.</p> <p>Services vélo :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stationnements vélo (arceaux, abris, box sécurisé, ...) - Stations de réparation vélo - Stations de gonflage vélo - Jalonnement et signalétique vélo - Equipements en lien avec le développement du vélotourisme (RIS, ...) - Compteurs vélo - ...
Dépenses exclues	<p>Acquisition foncière</p> <p>Travaux d'entretien et de réfection</p> <p>Projets et travaux concernant la pratique du VTT (financé par le PDESI)</p> <p>Abattage d'arbre</p> <p>Eclairage public (compétence du SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Taux appliqué : de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection</p> <p>Plafond des dépenses pour les aménagements cyclables : 350 000€ HT /km</p> <p>Plafond des dépenses pour les études (faisabilité techniques, schéma ou plan vélo) : 70 000€ HT</p> <p>Plafond des dépenses pour les services vélo : 80 000€ HT</p>